

<https://lillebonne.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article835>



Formation OCCE

- La circonscription - Formation de circonscription -

Date de mise en ligne : samedi 17 mars 2018

Copyright © Circonscription Éducation Nationale de Lillebonne - Tous droits réservés

Suite aux deux formations proposées les 13 et 16 février 2018, dans notre circonscription, par M. Olivier Thillais, président de l'OCCE, vous trouverez dans cet article :

- la circulaire du 12 juin 2013 concernant la gestion de l'argent dans le cadre scolaire
- un document OCCE pour l'organisation d'une manifestation par une coopérative scolaire
- la liste des documents à télécharger pour une aide à la gestion de la coopérative scolaire
- une lettre d'informations spéciales pour l'assurance de la coopérative scolaire

Informations supplémentaires :

Qui déclare-t-on en début d'année pour les cotisations et assurances OCCE ?

Tous les élèves et les enseignants. Quand il y a un enseignant en poste fractionné, se mettre d'accord entre écoles pour savoir sur quelle école il sera déclaré.

Les ATSEM et/ ou AVS ne sont pas à déclarer car quand ces personnes accompagnent une sortie scolaire, elles sont, comme les parents, couverts puisque prévus par les textes règlementaires liés aux sorties scolaires qui dépassent la 1/2 journée.

Pour toute question, vous pouvez adresser un courriel à ad76@occe.coop